Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

LE PRÉFET

Marseille, le 05 AOUT 2015

D-019-2015-L2

Monsieur le Sénateur,

Vous m'avez demandé la communication du contrat de PPP et interrogé sur plusieurs points concernant les travaux d'achèvement de la L2 dans son tracé nord.

S'agissant du contrat, vous trouverez ci-joint une clef USB contenant le contrat et ses annexes 1, 2, 3, 4.3 et 5. L'annexe 1 s'appelle « programme fonctionnel détaillé » (PFD) c'est elle qui rassemble la plupart des obligations techniques. Les pièces transmises comportent des parties occultées, à la demande du titulaire, en vertu du secret industriel et commercial. Ces dispositions ont été mises en œuvre en conformité avec les avis de la commission d'accès aux documents administratifs en matière de contrat de partenariat.

Sur la réalisation de l'opération, vos préoccupations rejoignent celles des comités d'intérêt de quartier et je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes :

Concernant les anses de retournement vers le centre-ville, le financement de leur construction n'est pas prévu dans le contrat de partenariat (PPP). Elles n'apparaissent pas non plus dans la déclaration d'utilité publique (DUP). La SRL2 doit donc concevoir un projet sans les anses et qui fonctionne sans saturer la bretelle Queillau. Pour autant, le PPP a prévu que la SRL2 devait étudier géométriquement les anses pour en vérifier la faisabilité au sein de l'échangeur entre l'A7 et la L2. Cette première étape vient d'être livrée. Si l'on souhaite aller au-delà, il est nécessaire que les cofinanceurs s'entendent pour confier une mission complémentaire à la SRL2. Un premier objectif serait de disposer d'études suffisamment fines afin d'éclairer le COPIL sur des options du type : anticiper les mesures conservatoires à prendre pour permettre la réalisation ultérieure des anses sans perturbations excessives de la circulation. À ce jour, les échanges se poursuivent pour rechercher un consensus.

Monsieur Stéphane RAVIER
Maire des XIIIè et XIVè arrondissements
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Bastide Saint Joseph
72 rue Paul Coxe
13014 MARSEILLE

En ce qui concerne le rond point du camp militaire de Sainte Marthe, la faiblesse de son assise était déjà connue avant les travaux de la L2. Leur présence est probablement une opportunité pour réaliser un confortement. Néanmoins, il n'entre pas explicitement dans le cahier des charges du PPP et il est donc probable que la SRL2 recherchera avec la communauté urbaine MPM, gestionnaire de la voirie, les modalités d'un cofinancement.

S'agissant de la protection contre les nuisances sonores, la SRL2 est contractuellement tenue de respecter les mesures prévues dans le dossier des engagements de l'État, document public téléchargeable sur le site internet de la DREAL PACA. Ces engagements sont des obligations de résultat et non de moyens et la nature du contrat passé entre l'État et la SRL2 ne permet pas d'imposer le revêtement de chaussée particulier (Nanosoft) auquel vous faites référence et qui a déjà été demandé par l'association CAN L2. Il en est de même de la nature des isolants phoniques posés sur les murs de protection.

En revanche, l'État s'attachera à contrôler scrupuleusement le respect des obligations de résultat. En cas d'écart, la SRL2 devra modifier, à posteriori le cas échéant, la nature des matériaux utilisés voire ajouter des protections sur les façades sur lesquelles les objectifs ne seraient pas atteints.

Concernant la détermination de la contribution de la L2 aux pollutions atmosphériques, le sujet est complexe compte tenu de la situation initiale déjà très dégradée au niveau de l'agglomération. Le contrat de partenariat confie à la SRL2 la responsabilité des études sous le contrôle des services de l'État spécialistes en la matière : le centre d'étude des tunnels – CETu – et le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement – Cerema – anciennement appelé CETE. Ce contrôle porte notamment sur la méthodologie à utiliser pour concevoir les modèles numériques permettant de simuler l'effet de la L2 et l'efficacité des dispositifs envisageables. Cette méthodologie est encadrée par des normes qu'il s'agit de respecter pleinement.

Après la mise en service, la SRL2 aura aussi à assurer le suivi de la qualité de l'air selon des modalités qui seront validées en COPIL avec les cofinanceurs.

Par ailleurs, suite à la demande des élus, ce dispositif de supervision par les services de l'État a été complété en y associant étroitement AirPACA, association de surveillance de la qualité de l'air, agréée par le MEDDE. En effet, les impacts d'une nouvelle infrastructure ne se limitent pas en termes de qualité de l'air à ses seuls abords. Il s'agit aussi d'apprécier l'effet bénéfique qu'elle peut avoir sur les secteurs aujourd'hui engorgés et ensuite fluidifiés après la mise en service. C'est donc à l'échelle de Marseille qu'il faut appréhender ce phénomène. Cela fait partie clairement des attributions d'Air PACA, qui continuera donc à réaliser sa mission de contrôle et de suivi. Son association très en amont permettra de garantir la complémentarité du réseau de surveillance prévu pour la L2 avec ce qui existe déjà sur l'agglomération.

S'agissant plus particulièrement de l'extraction de l'air vicié, des simulations sont en cours et incluses dans le contrat de partenariat. L'avancement de ces études et les rendus associés sont présentés lors des instances de gouvernance de la L2 : comités techniques spécifiques « air et santé », comités de pilotage. Quand elles auront suffisamment avancé, elles seront aussi présentées au comité de suivi des engagements de l'État.

S'agissant de la délimitation de la L2 dans l'emprise du marché d'intérêt national (MIN), une convention cadre a été signée entre le propriétaire du MIN et l'État afin de transférer en gestion les parcelles nécessaires à la construction de la L2. Les discussions ont débuté vers la mi-juillet – contractuellement les parcelles doivent être remises avant juin 2016 – ce qui laisse du temps pour préserver les intérêts de chacune des parties.

En espérant avoir répondu à l'ensemble de vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération.

Pour le Préfet
Le secrétaire Général

Louis LAUGIER

Mairie d'Arrondissement